



Val-d'Or

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2024-25**

AVIS est donné que lors de sa séance tenue le 15 avril 2024 le conseil municipal de Val-d'Or a adopté le règlement 2024-25 amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 24 avril 2024.

SIGNÉ

**Christine Saillant
Assistante-greffière**



RÈGLEMENT 2024-25

Règlement amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 2024-06 sur la tarification de la façon mentionnée dans le présent règlement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités est modifié de la façon suivante :

2.1 En abrogeant l'article 6.2.2.8 concernant la tarification des certificats d'autorisation pour les cafés-terrasses.

2.2 En modifiant le tableau apparaissant à l'article 6.5.2 par le suivant :

INSCRIPTION		TARIF DE L'INSCRIPTION NON TAXABLE
6.5.2.1	Camp régulier	PAR SEMAINE
a)	Premier enfant	60 \$
b)	Deuxième enfant dont l'adresse civique est la même que le premier	55 \$
c)	Troisième enfant et suivant dont l'adresse civique est la même que les premier et deuxième	50 \$
6.5.2.2	Camp découvertes sportives	PAR SEMAINE
a)	Par enfant	100,00 \$

Article 3.

Sauf les modifications prévues à l'article 2 ci-dessus, toutes les autres dispositions du règlement 2024-06 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 15 avril 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 24 avril 2024.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

CHRISTINE SAILLANT
Assistante-greffière